

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par M. ROUVIER - M. GROSSO par G. REQUENA - N. SEDKI par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par M. LEFEVRE

4. Bourse permis de conduire

En conseil d'administration du CCAS le 26 novembre dernier, les membres adoptaient à l'unanimité le renouvellement de la bourse au permis de conduire pour l'année 2019 (permis de conduire traditionnel et permis de conduire en conduite accompagnée), en faveur de 15 jeunes et de préférence :

- 8 jeunes en recherche d'emploi
- 7 jeunes étudiants

Au cours des commissions des 11 février et 5 avril derniers, les 15 bourses ont été attribuées.

Suite à la médiatisation du dispositif (presse, radio locale, télé), plusieurs jeunes se sont manifestés et ont instruit un dossier auprès de la MLI.

Le CCAS comptabilisait au 25 juin, 10 dossiers en attente dont 9 jeunes étudiants de moins de 18 ans et 1 jeune étudiante âgée de 18 ans.

En conseil d'administration du CCAS du 2 juillet 2019, il était proposé aux membres de réfléchir et de se positionner, éventuellement, sur l'ouverture de la bourse au permis de conduire à un plus grand nombre de jeunes avec des critères bien définis.

L'assemblée a rappelé le caractère non prioritaire de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 15 à 17 ans et le désaccord du conseil sur la catégorie des jeunes à aider, non pas par souci financier, mais dans la mesure où les dossiers en attente n'entraient pas dans le champ d'action sociale (pas demandeur d'emploi, en formation professionnelle ou en apprentissage).

Le CCAS a adopté l'ouverture de la bourse à 5 jeunes complémentaires dont :

- Demandeurs d'emploi, en formation professionnelle, en apprentissage ;
- Étudiants de 18 à 25 ans.

Critères d'attribution :

- Résidence sur la commune depuis 3 mois minimum à la date du dépôt du dossier
- Sous réserve d'effectuer la demande avant inscription à l'auto-école
- Première demande de permis de conduire
- Sous réserve d'implication et motivation du jeune
- Après présentation du projet de bénévolat
- Suivi assidu aux cours du code et du permis de conduire

Afin de maintenir la dynamique de solidarité et d'implication des jeunes dans les associations locales, il est proposé que le projet soit repris dans le cadre d'un financement communal (budget principal) et d'un suivi par la commission Association, Jeunesse et Sports.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter la poursuite de l'aide au permis pour les 15 à 25 ans suivant les critères qui seront à définir par la commission Association, Jeunesse et Sports.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Abstention : 1 voix)

Accepte la poursuite de l'aide au permis pour les 15 à 25 ans suivant les critères qui seront à définir par la commission Association, Jeunesse et Sports.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

